

<https://www.alternativesante.fr/ondes-electromagnetiques/pourquoi-il-faut-refuser-linky-le-nouveau-compteur-d-edf>

Pourquoi il faut refuser Linky, le nouveau compteur « communicant »

Annie Lobé rédigé le 27 octobre 2015 à 15h29

Article paru dans le journal n° 28 [Acheter ce numéro](#)



compteur-linky-danger-alternativesante.fr

CO

[Ondes électromagnétiques](#)

La loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 instaure le déploiement de 35 millions de nouveaux compteurs électriques dits « Linky ». Tous les abonnements de moins de 36 kVa, résidentiels et professionnels, sont dans le viseur. Grâce à la mobilisation citoyenne, les sanctions initialement prévues en cas de refus (1 500 € d’amende) ont été retirées du texte. Refuser le compteur Linky chez soi est donc possible, mais il faut agir vite, car l’installation de 500.000 Linky est programmée d’ici fin 2015.

Brigitte J. lutte activement contre Linky et elle sait pourquoi : il injecte des radiofréquences CPL (Courant porteur en ligne) dans tous les câbles et appareils électriques. Et le CPL, elle en a déjà fait l'expérience.

Insomniaque depuis 2009, elle suspectait le wifi des voisins de l'avoir rendue électrosensible. Pensant le CPL inoffensif, elle leur a proposé de remplacer leur connexion internet wifi par du CPL. Ils ont accepté de couper le wifi et elle leur a fourni le boîtier CPL. Elle raconte : « *J'ai passé une nuit cauchemardesque. J'ai eu de graves irrégularités cardiaques, j'ai craint une crise cardiaque, j'ai failli appeler le SAMU.* » Dès le lendemain, elle a repris le boîtier CPL et ses voisins ont accepté de câbler. Depuis, elle peut enfin dormir.

Brigitte est loin d'être la seule dans son cas

Brigitte fait partie des personnes devenues "électrosensibles". Mais ne croyez pas que l'électrosensibilité ne touche que quelques personnes isolées, car chacun d'entre nous est électrosensible, la seule différence étant que certains souffrent de symptômes plus ou moins invalidants, et d'autres pas.

La raison pour laquelle le CPL a provoqué si rapidement une crise intense chez cette personne électrosensible est facile à comprendre : **le CPL, ce sont des radiofréquences (entre 63 et 95 mégahertz pour le Linky en CPL g3) qui sont injectées dans les circuits, câbles et appareils électriques de toute une maison, ou de tout un immeuble. Or ces équipements ne sont pas prévus pour cela et ne sont pas blindés.**

Les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 mètres de tous les câbles encastrés dans les murs, les fils électriques apparents et les appareils eux-mêmes, y compris les lampes de chevet, selon l'association Next-up, qui a réalisé en 2014 [un film démonstratif dans un logement équipé d'un compteur Linky.](#)

Les premiers à lancer l'alerte ont été les radioamateurs, qui ont qualifié le CPL de « cancer des ondes » en raison des brouillages intenses qu'ils constataient sur leurs émetteurs/récepteurs. En 2009, l'un d'eux m'écrivait : « *Ce boîtier CPL est branché sur le secteur et utilise le réseau filaire électrique de l'habitation dans lequel il émet un signal doublé d'un rayonnement radiofréquences. Lorsqu'un voisin de l'autre côté de la rue l'utilise, en pavillon, je reçois chez moi un puissant signal qui sature totalement mon récepteur.* »

Les radiofréquences sont classées cancérigènes, ne l'oublions pas

Les radioamateurs et les personnes électrosensibles ne devraient cependant pas être les seuls s'opposer énergiquement au déploiement du Linky. Il menace aussi les 800.000 personnes qui luttent actuellement contre un cancer. En effet, **depuis le 31 mai 2011, les radiofréquences sont officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » (catégorie 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS.**

Les radiofréquences et les micro-ondes utilisées par les technologies sans fil et les objets connectés sont concernées par l'évaluation publiée deux ans plus tard par le CIRC

(Monographie n° 102, en anglais uniquement). Elles sont ainsi venues rejoindre les champs magnétiques de fréquences extrêmement basses de l'électricité (50 hertz), qui avaient déjà été classés dans la même catégorie « potentiellement cancérigène » par le CIRC en 2001.

Les effets des radiofréquences sont plus rapides et plus violents.

Après l'alerte donnée en 2003 par les enseignants d'une école californienne équipée de compteurs communicants (« smart meters » en anglais), deux chercheurs américains, S. Milham et L. Morgan, ont publié en août 2008, dans l'American Journal of Industrial Medicine une étude mettant en évidence une augmentation significative du nombre de pathologies cancéreuses chez les enseignants dans cet établissement. **Sur les 137 recrutés entre 1988 et 2005 dans cette école, 16 étaient atteints de cancer, dont deux de double-cancer aux localisations diverses, parmi lesquelles : thyroïde, utérus, mélanomes malins.**

Le risque de cancer corrélé spécifiquement avec l'exposition aux radiofréquences émises par les smart meters était augmenté de 21 % pour une seule année de présence, tandis que le niveau d'exposition aux champs magnétiques de basse fréquence, considéré isolément, était sans incidence.

Tous les Français sont maintenant concernés

La réalité en France, c'est que tout le monde est concerné par le Linky, même ceux qui ont choisi un fournisseur d'électricité alternatif, car son pilotage est assuré par ERDF, filiale à 100 % d'EDF, qui détient le monopole de la distribution en France. **Dormir chaque nuit, vivre et travailler chaque jour dans un bain d'ondes « potentiellement cancérigène » ne peut que menacer la santé de toute la population.**

Un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis, au Canada et en Australie (dont 9 médecins) établit clairement un lien direct et indiscutable entre l'installation des smart meters et l'apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité : **troubles du sommeil, maux de tête, difficultés de concentration, nausées, vertiges...**

Magasins, voisins, entreprises... il faut refuser le "Linky world"

L'étape suivante est de passer à l'action. Mais il faut que ce soit une action collective car, compte tenu du mode de propagation des radiofréquences, **il ne suffira pas de refuser le Linky chez soi, il faut aussi informer et convaincre ses voisins et son employeur.** Et aussi prévenir le maire, car c'est la commune, et non EDF/ERDF, qui est propriétaire des réseaux électriques. Ainsi que les commerçants, artisans et petites entreprises, car, en s'équipant, ils irradieront sans le savoir l'ensemble de leurs clients et même les passants sur le trottoir !

Incendies, flicage, problèmes informatiques, chômage... Le Linky, c'est ça aussi

Même s'il ne s'agit pas d'un problème de santé, il faut également parler des pannes à répétition observées sur les appareils déjà en service et qui auront sans doute des conséquences destructrices sur leur matériel professionnel et leur système informatique.

Dans ses nouvelles conditions générales de vente 2015, **EDF/ERDF prouve qu'il est conscient du problème en s'exonérant de toute responsabilité en cas de panne et d'incendie**. Les victimes n'auront que 20 jours à compter du sinistre pour apporter la preuve du contraire et chiffrer le montant des dommages. Et comme les assurances ont exclu des garanties « tous les dommages causés par les champs électromagnétiques », ce sont les particuliers et les professionnels eux-mêmes qui devront payer les réparations et les pertes de marchandises...

Concernant les incendies, le risque est majeur. Lors de l'expérimentation des compteurs Linky en France, 7 incendies ont eu lieu entre le 31 août 2010, date de son lancement par un décret du Premier ministre François Fillon, et le 1er décembre 2010. Le film du canadien Josh del Sol *Take back your Power*, visible sur internet, montre ce même phénomène au Québec, où 9 millions de « smart meters » ont été installés.

Autre risque majeur, le black-out provoqué par un hacker ou un cyber-terroriste, auquel le système Linky rend la France particulièrement vulnérable. De plus, la surveillance généralisée des faits et gestes de la population est rendue possible par la transmission en temps réel des données de consommation. Ce système est énergivore : **chaque compteur Linky consomme en permanence 10 watts, et 700.000 concentrateurs (ordinateurs et antennes-relais GPRS 3G à hauteur d'homme) vont être installés dans les postes de transformation électriques**.

Enfin, dommage collatéral du Linky, la suppression des 10.000 emplois générés par la relève des compteurs. Ces personnels, qui ne sont pas électriciens vont être formés à la va-vite pour installer le Linky, ce qui leur assurera un emploi... jusqu'en 2022, selon le témoignage d'un employé de LS Services, sous-traitant d'ERDF qui emploie 500 personnes dans toute la France. Les formations commencent déjà.

Et en plus il faudra payer (cher) tout cela

Le tout coûtera la coquette somme de 7 milliards d'euros, la cerise sur le gâteau étant que la durée de vie des matériels n'est que de 10 ans pour les concentrateurs et 15 ans pour les compteurs, et que le renouvellement de ces matériels n'a pas été pris en compte dans l'analyse technico-financière sur laquelle la Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'est basée pour préconiser au gouvernement d'engager la France dans ce chantier hasardeux. **Au Québec et en Espagne, depuis l'installation des compteurs communicants, toutes les factures ont augmenté, et il n'y a aucune raison que ce ne soit pas pareil en France.**

Des arguments de mauvaise foi

La technologie : on se demande pourquoi la technologie CPL a été retenue pour rendre « communicants » les compteurs Linky, alors qu'il existe une technologie par fibre ne présentant aucun des inconvénients cités.

Les économies d'énergie : En remplaçant 35 millions de compteurs électriques par des Linky, le but annoncé par EDF, qui est à la manoeuvre à travers d'ERDF, est de pouvoir éteindre à distance les appareils électriques pour lisser les « pointes » quotidiennes de consommation et de ne plus devoir importer d'électricité au moment où elle est la plus chère ni utiliser ses centrales électriques thermiques (fioul, gaz, charbon). Mais pour réduire les pointes de consommation, mieux vaut remplacer les radiateurs électriques par d'autres modes de chauffage et réduire la puissance de son compteur, ce qui incite à utiliser les appareils alternativement et non simultanément.

Les factures personnalisées : les pro-Linky prétendent que l'avantage pour le consommateur sera d'obtenir des factures basées sur la consommation réelle et non sur des estimations. Mais ce service (Relevé Confiance chez EDF ou Ma Relève chez Engie) est déjà disponible et tout un chacun peut communiquer son index de consommation quelques jours avant l'établissement de chaque facture.

Leur réponse aux protestations : hâtons-nous de ne rien faire

Toutes les associations spécialisées, Next-up et Robin des Toits en tête, sont mobilisées contre Linky. Le Directeur général de la santé, le professeur Benoît Vallet, a annoncé la saisine de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour évaluer « *le niveau d'exposition de la population notamment dans les locaux d'habitation et à proximité des compteurs (...), et faire des propositions en matière de recherche et de surveillance à mettre en place.* » Autrement dit, les autorités vont regarder le Linky par le petit bout de la lorgnette. Ce qui leur permettra de ne rien voir.

Plusieurs pétitions sont en ce moment lancées pour éviter le déploiement des Linky. Mais les dépenses ayant déjà été engagées, il y a peu de chances pour que le programme d'installation soit ajourné. Pour protéger votre environnement immédiat, il ne vous reste donc qu'à convaincre vos voisins, votre bailleur ou les copropriétaires de votre immeuble de s'opposer au Linky.

Pour plus d'information, consultez le site d'Annie Lobé www.santepublique-editions.fr